


Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13914-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.62

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET MÉTIERS - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ÉTUDES AVEC LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Jacques GARCON, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



04.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET MÉTIERS - AVENANT N° 1 A
LA CONVENTION D'ÉTUDES AVEC LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. - Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal par délibération n° 2010.1144 en date du 15 novembre 2010 a décidé de faire étudier la faisabilité de réaliser un parking souterrain pour véhicules légers sur le site de l'Ecole des Arts et Métiers, située à l'angle du Boulevard Carnot et du Cours des Arts et Métiers.

A cette réflexion a été intégrée la réalisation d'un volume en superstructure destiné à accueillir des activités d'enseignement pour l'ENSAM.

L'étude de ce projet devra donc rechercher outre la satisfaction de besoins en stationnement nécessaires à ce secteur de la ville ancienne, l'amélioration des conditions d'enseignement de l'ENSAM.

Une parfaite concordance existe entre les objectifs de la Ville et ceux de cette école réputée. L'autorité de tutelle, à savoir le Ministre de l'Enseignement Supérieur, soutient vivement cette initiative.

La mission d'étudier la faisabilité technique et juridique de ce programme confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires nécessite d'être complétée afin de mieux incorporer le souhait des représentants de l'ENSAM de mettre à profit cette étude pour qu'une réflexion sur le redéploiement des activités de l'école sur son site soit conduite.

Cette extension du programme dévolu à la SPLA suppose que soient menées des investigations supplémentaires afin de garantir la meilleure définition possible du projet.

Ainsi il convient de réaliser une étude géotechnique complémentaire à celle réalisée en 1998. Celle-ci aura pour but de détecter :

La présence d'eau par la mise en place et le suivi d'équipements de mesures, ainsi que la détection de la présence de nappes sous le site

La reconnaissance de sols à l'aplomb des bâtiments entourant le projet

La définition et la préconisation des fondations à réaliser.

Parallèlement il apparaît utile de conduire une réflexion en termes de geste architectural et urbain propre à inscrire harmonieusement ce projet dans son environnement proche.

Cette réflexion s'avère plus importante que prévue et nécessite tant en termes de programmation que d'investigations techniques, un complément d'études important.

Par ailleurs, les premiers éléments connus rendent nécessaires une campagne de fouilles archéologiques plus importante qu'initialement envisagée et une étude géotechnique complémentaire à celle réalisée en 1998. Le cout correspondant peut être évalué à 60.000 € H.T.

Pour cela, un avenant n°1 à l'étude de faisabilité confiée à la SPLA s'avère nécessaire.

Je vous propose de le confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Le cout prévisionnel total de la mission s'élèverait alors à 100 000,00 € HT, soit 119 600,00 € TTC.

Le projet d'avenant ci-joint en définit les conditions de réalisation.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention entre la SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES » et la Ville d'AIX EN PROVENCE pour la réalisation des études préalables sur le projet de parking et d'extension de l'ENSAM,

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Adjoint délégué aux Grands Travaux à signer tout document afférent au dossier,

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront mis en place au budget de la ville.

**2011.62 - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET MÉTIERS - AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'ÉTUDES AVEC LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 47
Contre	: 3

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE



**AVENANT n°1 À LA CONVENTION
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION
DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

POUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE,

DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT :

**«REALISATION DES ETUDES PREALABLES
POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN
ET D'UN BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT A L'INTERIEUR DE L'ENSAM»**

ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par M, sonen exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil, en date du

Ci-après désigné par les mots « La Collectivité »,

D'une part,

ET :

-Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence sous le n° 52 0 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

E X P O S E.....	4
ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION	6
ARTICLE 5 – COÛT DU SERVICE.....	6
ARTICLE 15 - PENALITÉS.....	7

EXPOSE

Il a été créé un outil opérationnel intégré de type Société Publique locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Pays d'Aix Territoires » qui travaille exclusivement pour ses Collectivités actionnaires.

La SPLA a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développement définis par ses actionnaires publics, au titre de l'article L 300-1 et L 327-1 du Code de l'Urbanisme.

La Ville a décidé lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2010 de faire étudier la faisabilité de réaliser un parking souterrain pour véhicules légers sur le site de l'Ecole des Arts et Métiers, située à l'angle du Boulevard Carnot et du Cours des Arts et Métiers.

A cette réflexion a été intégrée la réalisation d'un volume en superstructure destiné à accueillir des activités d'enseignement pour l'ENSAM.

L'étude de ce projet devra donc rechercher outre la satisfaction de besoins au stationnement nécessaire à ce secteur de la ville ancienne, l'amélioration des conditions d'enseignement de l'ENSAM.

Une parfaite concordance existe entre les objectifs de la Ville et ceux de cette école réputée. L'autorité de tutelle, à savoir le Ministre de l'Enseignement Supérieur, soutient vivement cette initiative.

La mission d'étudier la faisabilité technique et juridique de ce programme confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires nécessite d'être complétée afin de mieux incorporer le souhait des représentants de l'ENSAM de mettre à profit cette étude pour qu'une réflexion sur le redéploiement des activités de l'école sur son site soit conduite.

Cette extension du programme dévolu à la SPLA suppose que soient menées des investigations supplémentaires afin de garantir la meilleure définition possible du projet.

Ainsi il convient de réaliser une étude géotechnique complémentaire à celle réalisée en 1998. Celle-ci aura pour but :

- de détecter la présence d'eau par la mise en place et le suivi d'équipements de mesures,
- ainsi que la détection de la présence de nappes sous le site
- La reconnaissance de sols à l'aplomb des bâtiments entourant le projet
- La définition et la préconisation des fondations à réaliser.

Parallèlement il apparaît utile de conduire une réflexion en termes de geste architectural et urbain propre à inscrire harmonieusement ce projet dans son environnement proche.

Pour cela, un avenant n° 1 à l'étude de faisabilité confiée à la SPLA s'avère nécessaire à la réalisation par la SPLA des études préalables qui doivent établir la faisabilité de l'opération et estimer son coût, conformément à la loi n°2010-559 du 28 mai 2010.

La Collectivité exerce sur la SPLA un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services.

La SPLA exécutera la mission confiée par la VILLE selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Ce contrat fait l'objet d'une attribution directe.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les articles 2 et 5 de la convention sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La mission de la SPLA porte sur les attributions suivantes :

- Établissement du programme général du parc de stationnement et du bâtiment d'enseignement.
- Analyse de l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires afférentes à l'opération.
- Suivi et mise en œuvre du diagnostic archéologique.
- Définition sommaire des travaux tous corps d'état à mettre en œuvre, accompagnée d'un calendrier prévisionnel d'exécution pour les études et les travaux.
- Estimation prévisionnelle des travaux tous corps d'état.
- Éléments du montage juridique et financier possibles.
- Assistance à la Ville pour la négociation foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.
- Assister la COLLECTIVITE dans l'élaboration des documents si nécessaires à la procédure de modification du POS dans le secteur des Arts et Métiers.
- Réaliser une étude géotechnique complémentaire à celle réalisée en 1998. Celle-ci aura pour but :
 - de détecter la présence d'eau par la mise en place et le suivi d'équipements de mesures,
 - ainsi que la détection de la présence de nappes sous le site
 - La reconnaissance de sols à l'aplomb des bâtiments entourant le projet
 - La définition et la préconisation des fondations à réaliser.
- Conduire une réflexion en termes de geste architectural et urbain propre à écrire harmonieusement ce projet dans son environnement proche.

ARTICLE 5 – COÛT DU SERVICE

La rémunération de la SPLA est fixée forfaitairement à 100 000 € H.T., TVA en sus au taux en vigueur. Ce forfait de rémunération est réputé comprendre le coût des études que la SPLA confierait à des prestataires privés. Elle sera facturée :

- à hauteur de 50% à la notification de la présente convention,
- le solde à la remise définitive des études et en particulier du programme et de l'enveloppe financière.

Il est ajouté un nouvel article :

ARTICLE 15 - PENALITÉS

Détermination du montant des pénalités

En cas de retard de livraison de l'étude imputable à la SPLA, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxes de la rémunération figurant à l'article 5 de la convention, sans pouvoir excéder 20 % de la rémunération totale.

Les pénalités peuvent être appliquées du simple fait de la constatation du retard par la personne publique.

Une fois le montant des pénalités déterminé, celles-ci sont prises en compte et la formule de variation suivante est appliquée : $P = V \times R/3000$ dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité,
- V = la valeur de la ou des prestations sur laquelle ou lesquelles est ou sont calculée en prix de base, hors variation de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inexploitable,
- R = le nombre de jours de retard.

Modulation des pénalités :

La personne publique dispose de la faculté de moduler le montant des pénalités de retard en fonction de la nature et de l'importance des retards imputables à la SPLA ou pour tout autre motif.

La personne publique se prononcera sur la modulation des pénalités au vu de la demande de la SPLA, après examen des documents et justificatifs joints à celle-ci.

Fait à Aix-en-Provence,

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Le Député Maire

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires
Le Président Directeur Général